

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 janvier 2015

**CP2015_01_10
id 1406**

L'an deux mille quinze le dix neuf janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET
MI.*

**S.A. COLOMIERS HABITAT
DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR
L'ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS
"LES JARDINS DES PARRAGES"
ROUTE DE GRISOLLES À AUCAMVILLE**

Par délibération en date du 28 avril 2014 vous avez accordé la garantie d'emprunts à la SA Colomiers Habitat pour l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 40 logements individuels situés Résidence « Les Jardins des Parrages », route de Grisolles à Aucamville.

Depuis la demande de garantie d'emprunt auprès de notre collectivité, des modifications ont été apportées dans le financement de cette opération. La SA Colomiers Habitat demande, dans son courrier, la mise en conformité de la délibération avec le contrat de prêt n° 12636.

Au vu de ces nouveaux éléments, je vous demande de bien vouloir annuler cet accord et délibérer pour la même opération présentant un plan de financement prévisionnel d'un montant global de 5 849 400 € suivant :

* Prêt PLUS foncier	835 766,00 €
* Prêt PLUS travaux	2 770 163,00 €
* Prêt PLAI foncier	314 314,00 €
* Prêt PLAI travaux	1 350 157,00 €
* Subvention Etat	99 000,00 €
* Fonds propres	480 000,00 €
Total	5 849 400,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 5 270 400 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies dans le contrat n° 12636.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 2 635 200 €, soit 50 % d'un montant global de 5 270 400 €, la commune d'Aucamville se portant garante à hauteur de 50% de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 12 novembre 2014.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 4 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 avril 2014 accordant la garantie d'emprunts à la SA Colomiers Habitat pour l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 40 logements individuels situés Résidence « Les Jardins des Parrages », route de Grisolles à Aucamville

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Annule l'accord de la délibération susvisée ;
- Accorde à cet effet à la S.A. Colomiers Habitat pour la même opération, la garantie du département à hauteur de 50 % soit un montant de 2 635 000 € pour 2 prêts PLUS et 2 prêts PLAI d'un montant global de 5 270 400 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans le contrat n° 12636 ;
- Précise que la commune d'Aucamville accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants comme l'indique sa délibération en date du 12 novembre 2014 ;
- Précise par ailleurs, qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 4 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET